

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS
46700 FLORESSAS - LOT

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 Septembre 2013 à 20H 30
Date de la convocation 13 Septembre 2013

Compte rendu de la séance :

ORDRE DU JOUR :

00031 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin communal en vue de sa vente à Mr et Mme Laur Patrick

00032 à 043 –Délibérations détaillées d'échanges de parcelles pour la mise à jour de chemin en condrance avec les plans cadastraux

Questions diverses

L'an deux mille treize et le 24 Septembre à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER, Mr Alain DUTRANOIS, Mr Dominique DONY, Mr Noël ROUX,

Absents: Mr Claude PUIBASSET, Mme Marie-Claude LIGER, Mr Didier CRUZOL, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Gérard GARCIA

Mr Dominique DONY *a été nommée secrétaire.*

Mme Marie-Claude LIGER a donné procuration à Mr Nicolas FROMENT

00031 - Ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie du chemin communal en vue de sa vente à Mr et Mme Laur Patrick

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976

Vu la délibération n° 00032/2012 du 29 Novembre 2012

Vu la délibération n° 00023 du 27 Mai 2013

Monsieur le maire ré expose au conseil qu'une partie de la voie publique dite « chemin de Floressas à Perroux » passant dans le terrain de Monsieur et Madame LAUR Patrick ne représente aucun intérêt pour la commune sachant qu'il s'agit d'un chemin qui sur cette portion n'apporte pas d'intérêt pour le passage, tant pour les promeneurs qui bénéficient de circuits de randonnées plus appropriés, que dans le but d'une amélioration de la desserte

publique, et que le seul moyen pour la commune d'en tirer parti est de la déclasser et de l'aliéner.

L'aliénation de cette bande de chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n°76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales (code de la voirie routière articles R 141-4 et suivants).

Cette enquête publique aura lieu du 21 Octobre 2013 au 04 Novembre 2013

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour décide en application du décret n° 76-921 précité de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la bande de chemin rural Cadastrée n°C906 et C907, du 21 Septembre 2013 au 04 Novembre 2013 inclus aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat et décide de nommer Monsieur Jean-Michel FOURRIER, commissaire enquêteur.

00032 à 043 –Délibérations détaillées d'échanges de parcelles pour la mise à jour de chemin en condrance avec les plans cadastraux

Vu les procès-verbaux de changement de numérotage de parcelles, Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que suite à la nécessité de réhabiliter les chemin et de leur donner une largeur égale, il est nécessaire pour la commune d'obtenir la pleine propriété de parcelles privées nécessaires à ce projet.

Les délibérations détaillées correspondantes sont consultables en Mairie.

Questions diverses

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,
le 09 Octobre 2013.

